

Le 4 juillet 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, TENUE À GATINEAU, LE 4 JUILLET, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE MONSIEUR MARCEL BEAUBIEN.

SONT PRÉSENTS: Le Maire Marcel Beaubien, les Conseillères Chantal Soucy et Lorraine Rochon ainsi que les Conseillers, John Abraham, Gerald Teske et Charles Meunier.

ABSENCE MOTIVÉE : Roland Barnabé

1. 2024-07-76 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier;

QUE ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Marcel Beaubien; aussi présent, la directrice générale adjointe Anne Pilon, l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2024
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. APPROBATION DES COMPTES
6. CORRESPONDANCE ET RAPPORTS
7. DÉPÔT DES DOCUMENTS
8. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 / Bâtiment complémentaire
9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 298 784 / 8 CHEMIN DE LA PERDRIX
10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 298 816 ET 3 298 817 / 0 CHEMIN PARCHER
11. RAPPORTS DES COMITÉS
 - 11.1 Travaux publics
 - 11.2 Sécurité publique
 - 11.3 Environnement
 - 11.4 Loisir, culture et communications

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. VARIA

14. CLOTÛRE DE L'ASSEMBLÉE

2. 2024-07-77 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Abraham ;

QUE l'ordre du jour tel que déposé avec modification au point 10. Demande de dérogation mineure / Lot 3 298 784 et 3 298 817 / 0 chemin Parcher qu'il soit retiré et remis à une séance ultérieure et est adopté avec modification et demeure ouvert à toute autre modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. 2024-07-78 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 5 juin 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy ;

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens A. Harvey, L. Bastrash, A. Asselin et D. Robert posent des questions concernant la collecte des bacs roulants sur chemin privé, déneigement sur chemin privé et le retrait du point 10 à l'ordre du jour.

5. 2024-07-79 - APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses au directeur général par intérim et des dépenses autorisées lors de la séance du conseil du 5 juin dernier et des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte des listes des comptes et salaires payés ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy ;

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés du mois de juin d'un montant total de 179 046,81 \$ tel qu'apparaissant à la liste CP-06 et la liste des salaires payés au montant de 16 941,64 \$ tel qu'apparaissant à la liste PAYE-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE ET RAPPORTS

- rapport du département d'incendie de Mayo et Mulgrave-et-Derry
- communiqué « Amélioration de la couverture cellulaire »

7. DÉPÔT DES DOCUMENTS

8. 2024-07-80 – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2024-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2017-012 / BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a adopté un règlement de zonage, lequel est entré en vigueur le 29 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut procéder à la modification de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre l'exercice de certains usages de nature artisanale dans un bâtiment complémentaire à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Charles Meunier ;

QU'un premier projet de règlement no. 2024-01 et intitulé : Premier projet de règlement no. 2024-01 modifiant le règlement de zonage no. 2017-012 (bâtiment complémentaire) soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. 2024-07-81 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 298 784 / 8 CHEMIN DE LA PERDRIX

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation mineure visant un empiètement dans la marge de recul avant sur le lot 3 298 784, le 4 juin 2024 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation favorable de la part du Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation favorable de la part du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 18 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Rochon ;

QUE le Conseil accorde une dérogation mineure en vue de permettre la mise en place d'un lève-personne en façade du bâtiment résidentiel à une distance de 5,84 m de la ligne de rue, au lieu des 8 m tel que requis en vertu du règlement de zonage 2017-012, le tout sur le lot 3 298 784.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. 2024-07-82 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 3 298 816 ET
3 298 817 / 0 CHEMIN PARCHER**

Reporté à une date ultérieure.

11. RAPPORTS DES COMITÉS

- 11.1 Travaux publics
- 11.2 Sécurité publique
- 11.3 Environnement
- 11.4 Loisir, culture et communications

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens A. Harvey et L. Bastrash ont posé des questions sur le communiqué de presse concernant "l'amélioration de la couverture cellulaire" et, en cas d'incident, sur la raison pour laquelle tous les intervenants sont dépêchés sur les lieux.

13. VARIA

14. 2024-07-83 - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

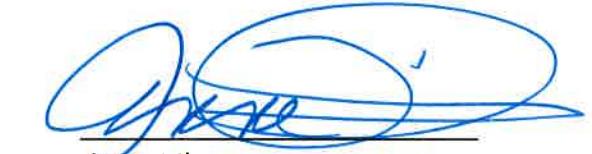
L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Chantal Soucy ;

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Marcel Beaubien
Maire


Anne Pilon
Directrice générale adjointe

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Marcel Beaubien, maire de Mulgrave-et-Derry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.